

<https://ecoleetsociete.se-unsa.org/20-ans-apres-la-loi-de-2004-le-SE-Unsa-toujours-determine-a-conforter-l-e>



école & société

20 ans après la loi de 2004, le SE-Unsa déterminé à conforter le principe de laïcité

- Laïcité -

Publication date: jeudi 21 mars 2024

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Vendredi 15 mars 2024, l'École publique a commémoré la loi sur l'interdiction de port des signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Pour le SE-Unsa, cette loi a fait montre de son utilité. Cependant, les défis contemporains au sujet de la laïcité n'étant pas moindres, il est essentiel de continuer à défendre et faire vivre ce principe, vecteur à la fois de paix sociale au sein de notre République et d'un exercice éclairé de la citoyenneté.

Retour sur la loi de 2004

Fin 2003, à la suite d'une série d'entretiens des différents acteurs autour des difficultés rencontrées dans les établissements scolaires depuis l'affaire des foulards de Creil en 1989, la commission *Stasi* rend son rapport dans lequel figurent une vingtaine de préconisations pour réaffirmer le principe de laïcité en France. Une loi spécifique à la laïcité est alors nécessaire afin de permettre à l'École d'être effectivement un lieu de neutralité pour les élèves. Le 15 mars 2004, à l'issue de longs débats, la loi sur les signes et tenues religieux ostensibles est votée à une large majorité. Les résultats de son application, précisée par une circulaire le 18 mai 2004, sont indéniables : le nombre de situations problématiques diminue rapidement et un apaisement du climat scolaire des établissements s'en suit, notamment grâce au dialogue avec les élèves et leurs familles ainsi qu' à un discours de fermeté indispensable.

Malgré les difficultés actuelles, faire vivre la laïcité au quotidien

Malgré ce bilan incontestablement positif, les jeunes générations sont de moins en moins sensibles à l'importance du principe de laïcité et plus attachées à l'affirmation de principes d'identités individuelles et culturelles. Les abayas en ont été un exemple et le ministère a choisi de rédiger une note de service afin de faire face aux tentatives fondamentalistes.

Par ailleurs, les équipes éducatives font face aujourd'hui, au quotidien, à de plus en plus de contestations de leurs enseignements. Comprendre que le principe de laïcité et la neutralité de l'espace scolaire sont des moyens de garantir les libertés fondamentales attachées à notre République - liberté de conscience, liberté de culte, liberté d'expression - n'est plus une évidence. L'instrumentalisation politique du principe de laïcité et son appropriation par la droite et plus récemment par l'extrême droite à des fins politiques ainsi que sa remise en cause par des mouvances islamistes radicales et fréristes ont contribué à fragiliser l'appropriation de ce principe. Désormais, des élèves et leurs parents remettent ouvertement en cause le principe et n'hésitent plus à contester le contenu même des enseignements.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la formation des personnels, de l'Éducation nationale mais aussi de tous ceux qui interviennent sur les temps périscolaires est une priorité afin de continuer à promouvoir et conforter le principe sans céder aux intimidations ou menaces. Cela nécessite des déclarations d'intentions médiatiques et de mettre en œuvre effectivement et concrètement les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

L'enquête *Laïcité : tous formés, tous égaux ?* du SE-Unsa permettra de dresser un état des lieux et de porter auprès du ministère les besoins des personnels quel que soit leur champ d'exercice professionnel.